

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE L'APSF AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONNAIE ET DE L'ÉPARGNE DU 25 JUILLET 1996

Le Dahir portant loi du 06 juillet 1993, relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle qui a institué le CNME dans lequel j'ai l'honneur de siéger aujourd'hui, a défini les sociétés de financement comme établissements de crédit et prévu une association pour les représenter.

L'APSF exerce les fonctions prescrites par la loi et a pour objet notamment de :

- veiller à l'observation, par ses membres, des dispositions des textes réglementant la profession
- servir d'interlocuteur entre ses membres et les Pouvoirs Publics pour toute question intéressant la profession.

Dès sa création, il y a, à peine deux ans, l'APSF a tenu à établir avec les Autorités Monétaires un dialogue sérieux et responsable. La sollicitude que nous ont témoignée à plusieurs reprises Monsieur le Ministre des Finances Monsieur le Gouverneur de Bank Al Maghrib nous ont confortés dans la voie à suivre.

En raison des métiers différenciés qu'elle regroupe, l'APSF s'est organisée en Section par métier et s'est dotée de trois Commissions spécialisées par grands thèmes, en l'occurrence "Réglementation", "Communication et Ethique", "Financement et Fiscalité".

C'est dire combien les membres sont sensibilisés, tous à la fois à la perspective de mise en place prochaine de mesures édictées par les Autorités Monétaires et à la nécessité impérieuse de respecter des règles déontologiques compatibles avec leur place dans le paysage financier marocain.

C'est dire aussi combien les établissements membres sont soucieux des conditions de leur refinancement dont seule l'amélioration, conjuguée certes aux efforts d'organisation et de productivité, permettra de réduire les coûts de leurs produits.

La qualité d'établissements spécialisés, à côté des établissements à vocation universelle, que consacre la législation de notre pays, constitue une option pertinente et avisée, celle-là même qui fait ses preuves dans les pays les plus performants. Quand bien même la spécialisation ne résulte pas de textes réglementaires, elle devient un élément stratégique de la conquête des marchés et un moyen de mieux évaluer et contrôler les coûts, en l'absence de toute péréquation nécessairement imprécise.

Dans ce contexte, le cadre étant tracé, s'ouvrent aujourd'hui pour nos sociétés deux chantiers importants : l'application des règles prudentielles et la fixation des taux maxima.

S'agissant des règles prudentielles, l'APSF, s'est ralliée spontanément à la proposition des Autorités Monétaires d'appliquer aux sociétés de financement les différents coefficients en vigueur pour les banques, souhaitant cependant la prise en compte de la spécificité de certains métiers dans les éléments composant l'assiette de calcul de ces ratios. Au demeurant, la composante leasing par exemple connaît déjà depuis plus de vingt ans le règne du potentiel, si bien que le ration Cooke ne constituera pas pour elle une révolution culturelle. Il n'en est pas de même des autres composants. De toute manière des délais raisonnables devraient être ménagés.

Concernant le taux maximum, l'APSF partage le souci des Autorités Monétaires de combattre les abus en la matière figure au premier rang des priorités de la Commission

"Communication et Ethique". C'est pourquoi, à l'annonce de la fixation prochaine d'un taux maximum du crédit, l'APSF en a accueilli favorablement le principe, suggérant toutefois que le calcul soit fait par catégories d'opérations de crédit de même nature comportant des risques analogues. Ce qui se traduirait par la fixation de plusieurs taux selon la nature de l'opération et son montant.

A défaut d'opter pour une telle différenciation au produit d'un taux plafond unique, il nous paraît nécessaire de tenir compte, pour la fixation de ce dernier, des conditions actuelles objectives de refinancement, de gestion, de risque et de montant par opération.

Certes, de nouvelles possibilités de financement seront ouvertes aux sociétés de financement à travers l'émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF). Mais, cette perspective, encore en gestation, ne concerne pas les petites sociétés, même s'il ne saurait être question de s'aligner sur les moins performantes d'entre elles pour déterminer le taux maximum que devrait respecter toute la profession.

Mais, le fait est qu'il faut bien considérer qu'une partie importante des sociétés membres de l'APSF subirait un préjudice dans son exploitation, voire dans sa survie, si elle devait appliquer des conditions qui ne reflètent pas la réalité du marché.

Aussi, sommes-nous à votre disposition pour poursuivre l'examen de ces questions si délicates et si primordiales, en recherchant parallèlement les moyens d'améliorer les conditions de refinancement.

Il était de mon devoir de vous faire part des préoccupations d'une grande partie de nos membres, aux centres d'intérêts si divers, préoccupations animées non par un esprit corporatiste égoïste, mais par la volonté sincère et honnête de l'APSF de contribuer positivement au développement économique et social de notre pays dans un cadre authentiquement libéral souhaité par notre Auguste Souverain.